



---

# Trophée TOURISME ENDURANCE 2023

---

## Règlement TECHNIQUE

---



Permis d'organisation FFSA N° C70-2023 du 2 Mars 2023



# SOMMAIRE

=> Organisation.....	P 1
=> Utilisation du règlement Technique.....	P 1
=> Déroulement des Vérifications Techniques.....	P 2
=> Mesures et Instruments.....	P 2
=> Rapport de Vérifications.....	P 2
=> Pièces non-conformes.....	P 2
<b>Art. 1 - Définition des véhicules autorisés</b>	
1-1. Voitures éligibles.....	P 2
1-2. Conformité.....	P 2
<b>Art. 3 - Poids minimum</b> .....	P 3
<b>Art. 4 - Moteurs</b>	
Mise en route : Moteur - Boitier - Alimentation en air.....	P 3
<b>Art. 7 - Pneumatiques</b>	
7-1. Pneumatiques Joker.....	P 3
7-2. Caractéristiques.....	P 3
<b>Art. 9 - Carrosserie extérieure</b>	
9-1. Perte de carrosserie.....	P 3
9-2. Anneau de remorquage.....	P 3
9-2/1. Caractéristiques.....	P 3
9-2/2. En cas de rupture du dispositif pendant la course.....	P 4
9-2/3. En cas de non-conformité du dispositif.....	P 4
<b>Art. 10 - Intérieur du véhicule</b>	
10-1. Structure anti-tonneau.....	P 4
10-2. Vitres et Filets.....	P 4
<b>Art. 11 - Accessoires additionnels</b>	
11-1. Transpondeur.....	P 4
11-2. Liaison Radio.....	P 4
11-3. Caméras embarquées et Vidéos.....	P 4
<b>Art. 13 - Système d'éclairage</b>	
13-1. Eclairage.....	P 5
13-2. Essuie-glaces.....	P 5
<b>Art. 14 – Circuit de carburant</b>	
14-1. Contrôle et procédure.....	P 5
14-2. Réservoir.....	P 5
14-3. Echappement.....	P 5
14-4. Carburant.....	P 5
<b>Art. 15 – Sécurité : Extincteur</b> .....	P 6
<b>=&gt; Contacts</b> .....	P 6
<b>Annexe N° 1 : Partenariat Pirelli</b> .....	P 7
<b>Annexe N° 2 : Dimensions des pneumatiques Pirelli</b> .....	P 8-9

Définitions : CT (Commissaire Technique) / CS (Commissaire Sportif : Collège) / DC (Direction/Directeur de Course) / TM (Team Manager)

## => Organisation

### Sarl TROPHEE TOURISME ENDURANCE

RCS Le Mans 521 360 768

1282, route de l'Espérance – 72560 CHANGE

Email : [contact@trophee-endurance.fr](mailto:contact@trophee-endurance.fr) / Site Internet : [www.trophee-endurance.fr](http://www.trophee-endurance.fr)

Les personnes responsables du Trophée Tourisme Endurance sont :

**Jean-Jacques Hengel**

Tél. 06 09 74 67 64

**Yannick Dondel**

Tél. 06 03 70 52 08

## => Utilisation du Règlement technique

Le présent "Règlement Technique Particulier" est établi sous la tutelle de la Fédération Française du Sport Automobile, sous le permis d'organisation N°C70-2023 en date du 2 Mars 2023.

**Le présent Règlement est rédigé en termes d'autorisations.**

**Par conséquent, toute modification est interdite si elle n'est pas autorisée par le présent Règlement.**

**Par ailleurs, toute modification autorisée ne peut justifier une modification non autorisée.**

Hors précisions concernant les articles ci-dessous, les textes à appliquer sont ceux édités par la FFSA relatifs aux Règlements Techniques et à la Règlementation Standard des Circuits "Asphalte" en cours.

Seuls ces règlements sont les références pour participer aux épreuves du TTE.  
Toute anomalie relevée par le/les Commissaires Techniques, sera communiquée à la Direction de Course.

### **=> Déroulement des Vérifications Techniques**

- Elles sont **obligatoires et les horaires doivent être respectés**.
- Elles portent sur la sécurité et la conformité visuelle de l'année en cours.

Le concurrent devra se présenter et remettre :

- La photocopie de son engagement tamponné "Vérification Technique" au plus tôt (1H après les Vérifications Administratives).
- Le Passeport technique de la voiture.
- **La Fiche d'Homologation originale et/ou de la Fiche d'extension si elle existe.**
- La Fiche d'homologation originale ou de la Coupe de Marque est obligatoire et doit être présentée aux Vérifications Techniques.
- Tout véhicule non vérifié et/ou non conforme à la Réglementation Technique FFSA ne pourra pas participer au meeting.
- Des vérifications complémentaires pourront être effectuées à tout moment des épreuves.  
*Elles portent sur le Règlement Technique de la Série TTE et les Réglementations de la FFSA et notamment de l'Annexe J de l'année en cours entre autres. Elles sont définies en accord avec la DC et les CS du Collège.*

L'Organisateur se réserve le droit de demander des Vérifications Techniques, effectuées par un CT désigné, sous couvert des CS du Collège, à n'importe quel moment de l'épreuve sans en faire la demande auprès du DC.

- Dans le cadre de la Vérification d'un moteur, ce dernier sera plombé.
- Dans le cadre de la Vérification d'un ensemble (moteur/bv/pont), le véhicule sera plombé "pose de scellé".
- Le passage au banc moteur se fera par une Société agréée (Ex. : Oréca...).
- Le passage de l'ensemble de la mécanique se fera par une Société possédant un banc correspondant à la puissance à vérifier.
  - Pour les passages, le calculateur moteur sera retiré par le Commissaire Technique puis plombé en attente de Vérification.

En cas de non-conformité :

- Tous les frais (Passage au banc, remontage, fournitures et déplacements des officiels) seront à la charge du concurrent.

En cas de conformité d'un moteur tournant :

- Les frais de déplacements des Officiels et fournitures (Joints/Huile) seront pris en charge par le TTE.

### **=> Mesures et Instruments**

Seuls les instruments de mesure, de dimension, de poids, de pression ou de capacité utilisés par le CT feront foi sur les valeurs mesurées en cas de contestation.

### **=> Rapport des Vérifications**

Les conclusions des Vérifications effectuées seront publiées après chaque épreuve. Ces résultats ne comprendront aucune donnée chiffrée particulière, sauf lorsque la voiture sera jugée non-conforme au Règlement Technique.

L'Organisateur se réserve le droit d'ajouter un ou plusieurs Avenant(s) durant la saison.

### **=> Pièces non-conformes**

- Les pièces mécaniques relevées suite à des Vérifications Techniques et déclarées non-conformes après démontage seront obligatoirement saisies par le CT.
- Le Règlement Technique est défini en début d'année et approuvé par la FFSA.
- Le nouveau Règlement entrera en vigueur au jour de sa publication.
- **En cas de non-conformité technique le CS/TTE se réserve le droit d'exclure le concurrent concerné du meeting et/ou du Championnat avec annulation des points acquis.**

## **Art. 1 - Définition des véhicules autorisés**

### **1-1. Voitures éligibles**

Préalablement à tout engagement, les concurrents devront s'assurer de l'éligibilité de leur voiture auprès des organisateurs et du CT Responsable.

Les Organisateurs et CT du TTE étudieront chaque demande en vue de l'acceptation ou non d'un type de voiture de course à participer aux épreuves du TTE. Cette demande devra être formulée par Email ([contact@trophee-endurance.fr](mailto:contact@trophee-endurance.fr)) et fera l'objet d'une réponse par email.

Les Organisateurs se réservent le droit d'affecter un véhicule dans le Trophée de leur choix.

Les véhicules admis sont classés en plusieurs catégories dénommées "TROPHEE".

Liste non exhaustive :

- Trophée 1 : BMW 130i, SEAT Copra MK2, RCZ...
- Trophée 2 : Alpine A110 Cup, Lotus Elise S1, Porsche 996, SEAT Cupra MK3, TCR, Zulltec C24...
- Trophée 3 : Ginetta G55, GT4 version Bop Championnat de France, Lotus Exige V6, Porsche Cayman, Ligier JS2R...
- Trophée 4 : Porsche 991 et 992 Cup avec restricteur et lest, Vortex...

### **1-2. Conformité**

- Tout engagement signé à chaque meeting vaut validation du Règlement Technique.
- Les voitures devront être en tous points conformes à leur Fiche homologation ou à leur Réglementation (pour les Coupes de Marque entre autres).

## Art. 3 - Poids minimum

- Le poids de la voiture est celui indiqué sur la Fiche d'homologation, sans pilote à bord, ni matériel de tout ordre.
- Un coefficient de 0,78 sera appliqué sur la quantité de carburant restant dans le réservoir.
- En cas de litige le réservoir pourra être vidangé.
- Lorsque le véhicule comporte un lest pour être au poids réglementaire, il doit être déclaré par le concurrent lors des vérifications techniques (Conforme à la réglementation Annexe J/Art 252.2.2 en cours).

## Art. 4 - Moteurs

Les voitures devront être en tous points conformes à leur Fiche homologation ou à leur Règlementation (pour les Coupes de Marque entre autres).

### Mise en route : Moteur - Boîtier - Alimentation en air

- Le démarreur est libre ainsi que ses contacteurs et câblages.  
Il est permis d'isoler thermiquement et de ventiler le corps du démarreur et du collecteur d'échappement.
- Il sera possible d'utiliser un moyen externe de ventilation à condition que cet appareil fonctionne uniquement avec une source d'énergie indépendante de 12 V.
- Toute alimentation électrique de 110 ou 220 V est interdite sur la Pitlane.
  
- Seul l'air est autorisé comme comburant.
- Les éléments constitutifs des boîtiers et conduits d'air sont libres.  
Cette liberté doit être entendue dans la fonction du système sans aucune adjonction mécanique ou électrique.
- L'utilisation de goulottes d'air devra s'effectuer sans découpe de la carrosserie, ni des passages de roues.

## Art. 7 - Pneumatiques

Les pneumatiques de marque PIRELLI distribués par la Société IVALTO et marqués spécifiquement **sont obligatoires** pour les **Essais qualitatifs et la Course**, slick et/ou pluie :

- Dimensions : Consulter l'**ANNEXE 1** – Partenariat Pirelli et dotation / l'**ANNEXE 2** - Montes homologuées
- Procédure d'enregistrement :
  - A chaque meeting, le concurrent devra **obligatoirement** remplir la "FICHE d'ALLOCATION PNEUMATIQUES"  
Par voiture inscrite et qui lui sera remis lors des Vérifications Administratives.  
La Fiche devra être lisible et remis au CT Responsable impérativement **30 minutes avant le début des Essais Qualitatifs au local des Vérifications Techniques**. Seule la Fiche d'Allocation Pneumatiques fera foi lors des Contrôles.
  - Le Team Manager devra relever le numéro des 8 code-barre des pneus, neufs ou usagés, dédiés aux Essais qualitatifs et à la Course.
  - Chaque concurrent devra se conformer à la procédure d'Allocation des Pneumatiques indiquée dans le "Guide du Concurrent" Pirelli.
- Dotation : **1 pneu gratuit** à la 2<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> participation.

Tous les pneus, enregistrés et utilisés sur l'épreuve, devront être laissés à la disposition des CT, les personnels Ivalto/Pirelli et/ou l'Organisation TTE, pour contrôle, dans le stand pendant la course à tout moment du meeting.

Le TTE se réserve le droit de modifier le nombre de pneumatiques autorisé à tout moment de la saison.

### 7-1. Pneumatiques Joker

- Les pneumatiques Joker étant considérés hors quota, chaque concurrent disposera de 7 pneumatiques Joker par numéro de véhicule sur l'ensemble de la saison.
- L'utilisation du pneumatique Joker sera soumis à l'approbation du Commissaire Technique et du Team Manager après examen de l'avarie (crevaison ou autres déformations avérées), qui remettrait en cause l'intégrité du pneumatique défectueux, et pourra être remplacé par un pneumatique neuf ou usagé, uniquement après accord et signature du CT, et être immédiatement déclaré dans la Fiche d'Allocation Pneumatiques dans l'espace prévu à cet effet auprès de l'équipe Technique du TTE.

### 7-2. Caractéristiques

- Toute modification de la structure des pneumatiques, rechapage, traitement de surface sont interdits
- Le panachage de tous pneumatiques particulièrement pluie/slick est interdit ainsi que les pneumatiques retaillés
- Les pneumatiques retaillés, hors préconisations justifiées du manufacturier sont interdits en Essais et en Course
- Les couvertures chauffantes et autres systèmes pour chauffer les pneus sont interdits
- Les pneus de tourisme (Hors slick) devront porter la mention "E" ou "DOT".

[SI NON-RESPECT Art. 7 : Transmission du dossier au Collège des CS pouvant aller jusqu'à la disqualification du meeting.](#)

## Art. 9 - Carrosserie extérieure

### 9-1. Perte d'élément de carrosserie

Tout élément ou ensemble de carrosserie détachée partiellement ou perdu sur la piste, pourra provoquer le retour de la voiture au stand sur décision du DC. La reprise de la course sera laissée à l'appréciation du CT responsable.

### 9-2. Anneaux de remorquage

#### 9-2/1. Caractéristiques

- Chaque voiture devra être équipée d'anneaux de prise en remorque AV et AR.
- Le matériau est libre, mais suffisamment solide pour tirer un véhicule.
- Un anneau en acier est recommandé, doit mesurer entre 80 et 100 mm des bords intérieurs, sa section de 5 mm arrondie.
- Ces anneaux devront être facilement accessibles et identifiables par une flèche ou peints de couleur jaune, rouge ou orange
- Vu de dessus, ces anneaux ne devront en aucun cas dépasser le périmètre de la voiture.

#### 9-2/2. En cas de rupture d'un dispositif durant la course

- Les Commissaires de Piste tireront la voiture dans un endroit sûr en utilisant n'importe quelle partie du châssis ou de la carrosserie qu'ils jugeront assez solide. Il en va de même lorsque qu'une vitesse est engagée.
- Le concurrent devra remettre la voiture en conformité, sous le contrôle du CT avant de reprendre la piste.
- En cas de dommages éventuels subis par la voiture, les réclamations ne seront pas admises.

#### 9-2/3. En cas de non-conformité d'un dispositif

- Le concurrent ne sera pas autorisé à participer au meeting. Il ne pourra prétendre à aucun remboursement.
- En cas de dommages éventuels subis par la voiture, les réclamations ne seront pas admises du fait d'une défaillance du dispositif obligatoire de remorquage et une pénalité pourra être infligée.

[SI NON-RESPECT de l'Article 9-2/3 : transmission du dossier au Collège des CS pouvant aller jusqu'à la disqualification.](#)

## **Art. 10 - Intérieur du véhicule**

### **10-1. Structure anti-tonneau**

Le montage d'une armature de sécurité est obligatoire.

Elle peut être :

- Construite selon les exigences de la "Réglementation Technique / Articles 253.8" de l'année en cours.
- Ou Homologuée ou certifiée par une ASN (FFSA pour la France).
- Ou Homologuée par la FIA conformément au "Règlement pour armature de sécurité".

Avant toute implantation d'arceau dans une nouvelle voiture, le concurrent devra s'informer auprès des Commissaires Techniques de la validation de ces équipements.

### **10-2. Vitres et filet**

#### 10-2/1 Vitres fermées

Si les vitres sont en verre feuilleté, l'utilisation de films antidéflagrants transparents et incolores sur les vitres latérales est obligatoire :

- Epaisseur maximum : 100 microns
- Le mécanisme d'ouverture des vitres est libre.

#### 10-2/2 Filet

L'utilisation d'un filet fixé sur la structure anti-tonneau est obligatoire.

Ce filet doit être placé côté conducteur et avoir les caractéristiques suivantes :

- Largeur minimum de bande : 19 mm.
- Dimension minimum des ouvertures : 25 x 25 mm.
- Dimension maximum des ouvertures : 60 x 60 mm.

## **Art. 11 - Accessoires additionnels**

### **11-1. Transpondeur**

Chaque voiture devra être équipée d'un transpondeur de Marque TAG HEUER by Chronolec Protime Elite fil +12V ou équivalent (Options Messenger OLED et Multi-pilotes positionné sur "0" autorisées) => Annexe B.

Les concurrents sont responsables :

- Du bon montage du transpondeur.
- De se trouver constamment en état de fonctionnement  
(En cas de doute, le Commissaire Technique pourra vérifier).

Il est possible de louer un transpondeur sur le circuit auprès du TTE.

### **11-2. Liaisons Radio**

Stand => Pilote ou Pilote => Stand libres.

- Il est fortement recommandé aux équipes de se doter d'un moyen de communication entre le stand et la voiture  
(Panneautage, radio embarquée, GSM...).
- En aucun cas les équipes ne pourront se prévaloir de cette absence de moyens pour objecter une injonction faite par la DC au pilote via son TM.

### **11-3. Caméra embarquée et vidéos**

Voir réglementation du Livret Technique FFSA.

- Les cartes mémoires peuvent être demandée à tout moment par la DC. Sans présentation à cette demande, seuls les images du circuit feront foi.
- Si le concurrent souhaite faire une réclamation avec images à l'appui, il devra s'assurer de la légitimité de celle-ci et devra faire une demande au DC avant de présenter les images.
- En cas de parc fermé, le pilote ou à défaut le Team Manager ou mécanicien de l'équipe sera autorisé à prélever la carte mémoire sur la voiture sous réserve qu'il soit accompagné d'un officiel accrédité (Chargé des relations concurrents, CT).
- Il devra produire les images demandées par la Direction de Course sur son propre ordinateur.

## Art. 13 - Système d'éclairage

### 13-1. Eclairage

Pour les voitures équipées d'origine de phares, les phares additionnels à leds ou autres sont interdits.

#### A L'AVANT :

- Pour les voitures n'ayant pas de phare d'origine, elles devront s'équiper obligatoirement :
  - ✓ de 2 phares comportant 2 faisceaux lumineux ou 4 faisceaux maximum
  - ✓ ou de 2 blocs de 4 leds installés de chaque côté du capot à l'avant
  - ✓ ou de 1 bloc de 8 leds installé à l'avant du véhicule

Tous ces dispositifs devront être réglés de façon à ne pas éblouir les conducteurs des véhicules qui précèdent.

#### A L'ARRIERE :

- 5 points différents (2 points par côté minimum) :
  - ✓ 2 Feux d'une puissance de 7 watts alimentés en même temps que les éclairages avants.
  - ✓ 2 Feux STOP d'une puissance de 21 watts.
  - ✓ 1 Feu PLUIE d'une puissance de 15 watts / Type FIA carré à 56 leds **est obligatoire**  
Il doit-être au centre et à un minimum de 80 cm du sol.
  - ✓ En cas de panne, un éclairage de substitution pourra être accepté sous contrôle et accord d'un CT.

SI NON-RESPECT Art. 13-1 : [transmission du dossier au Collège des CS.](#)

### 13-2. Essuie-glaces

- Au moins un essuie-glace, côté conducteur, en état de fonctionnement est obligatoire pour les voitures munies d'un pare-brise.

## Art. 14 - Circuit de Carburant

### 14-1. Contrôle et Procédure

- Des prélèvements pourront être effectués et se dérouleront de la façon suivante :
  - 3 échantillons de 1 litre chacun seront prélevés dans le réservoir de carburant dans 3 conteneurs neufs.
  - Échantillon N°1 : destiné à l'analyse.
  - Échantillon N°2 : conservé par le concurrent.
  - Échantillon N°3 : conservé par les CT pour d'éventuelles contre-expertises.
- Les conteneurs seront identifiés et scellés par les CT en présence du concurrent ou de son représentant.
- Aucune contestation ne pourra être retenue sur l'origine, le transport ou la conservation des échantillons N°1 et N°3.
- Le concurrent devra prendre toute disposition afin qu'il soit toujours possible de prélever, dans le réservoir de la voiture, une quantité minimale de 3 litres de carburant nécessaire à l'analyse après les qualifications ou les courses.
- L'impossibilité de prélever une quantité de 3 litres de carburant dans le réservoir sera considéré comme une non-conformité.

### 14-2. Réservoir

- Les réservoirs d'origine sont acceptés dans leurs emplacements d'origine ou réservoirs homologués FIA en cours de validité
- Les réservoirs additionnels sont interdits.
- Le bouchon de remplissage ne devra pas présenter de poignée ou appendice métallique en saillie de la carrosserie.

### 14-3. Echappement

- Conforme au "*Règlement standard des circuits*".
  - Niveau sonore pour les circuits :
    - **En statique :**  
La mesure sera faite conformément à la Réglementation Technique FFSA Art.4.2.3.1"Méthode de mesure du bruit"  
valeur maximale autorisée est de 100 dB à 75% du régime maxi.
    - **En dynamique :**  
La valeur maximale autorisée est de 100 dB sans tolérance selon la procédure suivante :
      - La mesure du bruit sera faite avec un sonomètre en position courbe A et temps de réponse rapide, tel que décrit dans la Publication 179 (1065) "Sonomètre de précision" de la Commission Electronique Inter (CEI) sur les caractéristiques des appareils de mesure de bruit.
      - La mesure sera prise en bord de piste en un point défini par le CT et validée par le Collège des CS.
- Position du sonomètre :
- Axe de mesure : perpendiculaire à la piste / Hauteur : 1,30 m par rapport au sol.

### 14-4 Carburant

Le carburant utilisé doit être de l'essence commercialisée selon les normes définies dans la "Réglementation Technique FFSA / Art. 252-9", sans adjonction autre que celle d'un produit de lubrifiant usuel.

Des prélèvements de carburant pourront être effectués par le Commissaire Technique TTE par comparaison avec le carburant du commerce.

## Art. 15 - Sécurité

### Extincteur

- En conformité avec le Tableau de Sécurité Circuit FFSA en cours.

### Obligations :

- La position ON (marche) devra être respectée pour les commandes automatiques.

### Pour les commandes manuelles :

- Les goupilles de sécurité devront être enlevées avant le départ de chaque course ou séances d'essais
- Le boîtier de commande devra posséder une batterie de 9V chargée.

## Contacts

### **TROPHEE TOURISME ENDURANCE**

1282, route de l'Espérance – 72560 CHANGE – France

**Email :** [contact@trophee-endurance.fr](mailto:contact@trophee-endurance.fr)

### **Commissaires Techniques Responsables**

Jean-Claude BRIGAUD / Tél. 06 27 08 61 71

Daniel LEFORT / Tél. 06 09 74 72 54

[jc.brigaud@wanadoo.fr](mailto:jc.brigaud@wanadoo.fr)

[daniel.lefort0@orange.fr](mailto:daniel.lefort0@orange.fr)

**Annexe N°1 :** Partenariat Pirelli / Ivalto et

**Annexe N°2 :** Dimension des pneus Pirelli

## Art. 7 - PNEUMATIQUES

### **A - SERVICES AUX CONCURRENTS**

La Société PIRELLI sera présente sur l'ensemble des meetings de la saison pour la vente des pneumatiques.

Les pneumatiques utilisés pendant les Essais qualificatifs et les Courses devront obligatoirement être achetés via l'intermédiaire de la Société IVALTO, distributeur officiel de la gamme Compétition en France.

En dehors des courses du TTE, vous pouvez vous adresser au :

- Support technique, aux heures ouvrées : Alexis Mondesir
  - o Tél. 04 37 41 74 34 / 06 33 19 82 96
  - o Mail : tte@ivalto.com

Retrouvez toutes les informations sur le Guide du Concurrent.

Le service de montage et démontage de pneumatiques sera réalisé gratuitement sur toutes les épreuves.

### **B - TARIFS**

Les tarifs PNEUMATIQUES PIRELLI sont consultables :

<https://www.trophee-endurance.fr/service-pneumatiques/>

### **C - DOTATIONS PNEUMATIQUES**

L'Organisateur remettra gratuitement les pneumatiques gratuits correspondants aux montes homologuées du véhicule selon la règle d'allocation suivante :

- 1 pneu à la 2<sup>ème</sup> participation
- 1 pneu à la 4<sup>ème</sup> participation
- 1 pneu à la 6<sup>ème</sup> participation
- 1 pneu à la 7<sup>ème</sup> participation

Cette allocation se fera uniquement par le numéro de course des véhicules.

L'Organisateur n'allouera pas ces dotations si le véhicule concerné n'a pas respecté la Charte Graphique lors des épreuves.



**BAREME DE FACTURATION**

**PIRELLI**

**TROPHEE TOURISME ENDURANCE 2023 - A\***

Page 1/2

GAMME	DIMENSION	DIM	COMPOSE	PRIX DE VENTE (HT) PIRELLI - TTE 2023 A
HILL CLIMB	200/540-13 HC RAINWS	13	WS	248 €
HILL CLIMB	250/575-13 HC RAINWS	13	WS	327 €
SINGLE SEATER	200/540-13 RAINWS	13	WS	273 €
SINGLE SEATER	200/540-13 SLICKDM	13	DM	270 €
SINGLE SEATER	250/575-13 RAINWS	13	WS	298 €
SINGLE SEATER	250/575-13 SLICKDM	13	DM	294 €
CIRCUIT	190/580-15 SLICKDH	15	DH	312 €
CIRCUIT	190/580-15 SLICKDHH	15	DHH	312 €
CIRCUIT	190/580-15 SLICKDM	15	DM	312 €
CIRCUIT	225/580-15 SLICKDMA	15	DMA	327 €
RALLY ASPHALT	195/50R15 RW1C	15	RW1C	279 €
CIRCUIT	200/600-16 RAINWS	16	WS	321 €
CIRCUIT	200/600-16 SLICKDH	16	DH	321 €
RALLY ASPHALT	195/50R16 RWC	16	RWC	323 €
CIRCUIT	225/625-17 RAINWH	17	WH	343 €
CIRCUIT	225/625-17 SLICKDH	17	DH	343 €
CIRCUIT	225/625-17 SLICKDHH	17	DHH	343 €
CIRCUIT	245/620-17 RAINWH	17	WH	391 €
CIRCUIT	245/620-17 SLICKDH	17	DH	391 €
CIRCUIT	245/620-17 SLICKDHH	17	DHH	391 €
CIRCUIT	245/645-18 RAINWH	18	WH	416 €
CIRCUIT	245/645-18 SLICKDHB	18	DHB	416 €
CIRCUIT	245/645-18 SLICKDHF	18	DHF	416 €
CIRCUIT	265/645-18 RAINWH	18	WH	442 €
CIRCUIT	265/645-18 RAINWS	18	WS	442 €
CIRCUIT	265/645-18 SLICKDHB	18	DHB	442 €
CIRCUIT	265/645-18 SLICKDHF	18	DHF	442 €
CIRCUIT	265/660-18 SLICKDHB	18	DHB	450 €
CIRCUIT	265/660-18 SLICKDHHB	18	DHHB	450 €
CIRCUIT	265/660-18 RAINWH	18	WH	450 €

\*Ces prix de vente sont réservés aux concurrents pouvant justifier d'une inscription sur une ou plusieurs manches du Trophée Tourisme Endurance 2023 ou dans l'une des séries roulant dans le cadre des meetings du TTE. Application de ces tarifs à partir du 1<sup>er</sup> février 2023. Pour toute autre dimension, veuillez contacter Alexis MONDESIR (IVALTO) : [tte@ivalto.com](mailto:tte@ivalto.com)

## ANNEXE N°2 du Règlement Technique Dimension des pneumatiques Pirelli

Page 2/2

GAMME	DIMENSION	DIM	COMPOSE	PRIX DE VENTE (HT) PIRELLI - TTE 2023 A
CIRCUIT	285/645-18 RAINWH	18	WH	461 €
CIRCUIT	285/645-18 SLICKDHB	18	DHB	461 €
CIRCUIT	285/645-18 SLICKDHF	18	DHF	461 €
CIRCUIT	305/645-18 RAINWH	18	WH	491 €
CIRCUIT	305/645-18 SLICKDHF	18	DHF	491 €
CIRCUIT	305/660-18 RAINWH	18	WH	523 €
CIRCUIT	305/660-18 SLICKDHF	18	DHF	523 €
CIRCUIT	305/680-18 RAINWH	18	WH	535 €
CIRCUIT	305/680-18 SLICKDHF	18	DHF	535 €
CIRCUIT	315/680-18 RAINWH	18	WH	542 €
CIRCUIT	315/680-18 SLICKDHF	18	DHF	542 €
CIRCUIT	325/660-18 RAINWHA	18	WHA	623 €
CIRCUIT	325/660-18 SLICKDHF	18	DHF	593 €
CIRCUIT	325/680-18 SLICKDHF	18	DHF	569 €
CIRCUIT	325/705-18 RAINWHA	18	WHA	593 €
CIRCUIT	325/705-18 SLICKDHF	18	DHF	593 €
RALLY ASPHALT	235/40R18 RWC	18	RWC	442 €
STREET LEGAL	245/40ZR18 TROFEO R	18	TROFEO R	239 €

\*Ces prix de vente sont réservés aux concurrents pouvant justifier d'une inscription sur une ou plusieurs manches du Trophée Tourisme Endurance 2023 ou dans l'une des séries roulant dans le cadre des meetings du TTE. Application de ces tarifs à partir du 1<sup>er</sup> février 2023. Pour toute autre dimension, veuillez contacter Alexis MONDESIR (IVALTO) : [tte@ivalto.com](mailto:tte@ivalto.com)



*Par e-mail*

A : **TROPHEE TOURISME ENDURANCE** - Jean-Jacques HENGEL  
De : FFSA - Agnès Delarue  
Date : 02 mars 2023 page(s) : 1

---

**OBJET: TTE PIRELLI SERIES 2023**

**Niveau d'enregistrement : National / Circuit**

Cher Monsieur,

Nous vous prions de bien vouloir noter que le règlement ci-dessus référencé a été enregistré par nos services sous le numéro :

***C70-2023 en date du 02/03/2023***

Ce numéro devra obligatoirement figurer d'une façon très apparente sur l'exemplaire du règlement définitif que vous voudrez bien nous faire parvenir par mail.

Il est soumis au respect du Code Sportif International de la FIA et des Prescriptions Générales de la FFSA et délivré sur la base des documents joints :

- Règlement particulier sportif– **TTE PIRELLI SERIES 2023**
- Règlement particulier technique– **TTE PIRELLI SERIES 2023**

Vous en souhaitant bonne réception,

Nous vous prions de croire, Cher Monsieur, en l'assurance de nos meilleures salutations.

**Agnès DELARUE**

*Responsable Service Compétition – Pôle Sport*

